

N° 083-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Autorisation de circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société SOLUTIONS 30 SUD EST faite par courriel et enregistrée en date du lundi 16 février 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de procéder à l'aiguillage de conduites télécom, quai Jean Jaurès, à compter du lundi 2 mars jusqu'au vendredi 13 mars 2026, pour le compte de l'opérateur Orange ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public et la circulation piétonnière pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société SOLUTIONS 30 est autorisée à procéder à l'aiguillage de conduites télécom, quai Jean Jaurès, à compter du lundi 2 mars jusqu'au vendredi 13 mars 2026, pour le compte de l'opérateur Orange.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La société SOLUTIONS 30 devra mettre en place les feux tricolores et la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier en amont et en aval de chaque voie.

ARTICLE 3 - Afin de préserver la fluidité de la circulation, les travaux devront impérativement commencer après 08h45 et cesser à 16h00, heure d'entrée et de sortie des personnels du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux, la société SOLUTIONS 30 devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 24 FEVRIER 2026

Le maire,

Par délévation,
Le Directeur Général des Services
Gilles VINCENT
Claude PRIOL